

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/02/2024

Contexte et constats

Publié sur  **RISQUES**

Commune de Quincey

Place de la Fontaine
70000 Quincey

Références : UID257090/SPR/LG/LL 2024 - 0223F

Code AIOT : 0100040577

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/02/2024 dans l'établissement Commune de Quincey implanté Bois du Tilleul 70000 Quincey. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection a été réalisée suite à un signalement informant de mouvements de matériaux/déchets inertes laissant penser qu'une activité de stockage de déchets inertes était en cours sur les parcelles de l'ancienne carrière de Quincey, au lieu dit Bois du Tilleul.

L'inspection a été réalisée de manière inopinée. L'accès au site était protégé par une barrière et un cadenas. Les inspecteurs des installations classées ont pu pénétrer sur le site afin de procéder aux constats, après avoir obtenu, auprès de la mairie de Quincey, les clés du cadenas barricadant l'entrée.

Les inspecteurs se sont rendus seuls sur le site pour établir leurs constats, mais l'exploitant est resté disponible à la mairie de Quincey pour échanger avec eux à la suite de la visite du site.

Le site n'est pas connu en tant qu'installation classée pour l'environnement (ICPE).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Commune de Quincey
- Bois du Tilleul 70000 Quincey
- Code AIOT : 0100040577
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La zone contrôlée est une partie des parcelles cadastrées 0D190, 0D191 et 0D192 sur la commune de QUINCEY au lieu-dit « Bois du Tilleul ».

Contexte de l'inspection :

- Plainte

Thème de l'inspection :

- situation administrative

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Situation administrative	Décret du 22/10/2018, article 1	Mesures conservatoires, Mise en demeure, dépôt de dossier	4 mois
2	Gestion des déchets	Arrêté Préfectoral du 18/12/1987, article 84	Demande d'action corrective	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les faits constatés montrent que l'activité exercée sur ce site est une installation de stockage de déchets inertes. Cette activité relève de la rubrique 2760-3 de la nomenclature des installations classées soumise au régime de l'enregistrement.

La commune de Quincey ne détient pas l'enregistrement requis pour exploiter une installation de stockage de déchets inertes.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Décret du 22/10/2018, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Situation administrative
Prescription contrôlée : Rubrique 2760 [...] Installation de stockage de déchets, à l'exclusion des installations mentionnées à la rubrique 2720 : [...] 3. Installation de stockage de déchets inertes (E) [...]
Constats : Les parcelles concernées par le signalement sont celles de l'ancienne carrière de Quincey (Annexe 1). Cette carrière a été exploitée jusqu'en 2004. Il a été constaté la présence de plusieurs zones de stockage (cf Annexe 2): - une zone de stockage de déchets inertes manifestement récente, en haut des anciens fronts, - une zone de stockage de déchets inertes, manifestement récente, sur la partie ouest du carreau de l'ancienne carrière, - une plateforme manifestement formée par des apports de déchets inertes, au niveau des fronts nord de l'ancienne carrière,

- une zone de stockage de bois et de pneus, au niveau de la partie centrale du carreau de l'ancienne carrière (cf fiche de constat suivante)

Zones de stockage de déchets inertes

Au niveau de la partie ouest de l'ancien carreau de la carrière et en haut des anciens fronts, des tas de déchets inertes ont été constatés. Les dimensions approximatives (estimations à partir de Geoportail et de mesures GPS) sont:

- au niveau de l'ancien carreau : hauteur d'environ 1 mètre, sur une longueur d'environ 90 mètres et une largeur d'environ 30 mètres
- en haut des anciens fronts : quelques tas sur une zone d'environ 30 mètres sur 30.

Ces apports semblent récents: la végétation spontanée est absente de certains tas et des traces de pneus de véhicules sont présentes sur le carreau.

De plus, lorsque les inspecteurs établissaient leurs constats sur site, une camionnette estampillée «commune de Quincey» a pénétré sur le site pour déverser un tas de terre au niveau de la partie ouest de l'ancien carreau. L'ouvrier a confirmé travailler pour la commune de Quincey et que des déchets inertes étaient régulièrement apportés sur le site de l'ancienne carrière.

Le Maire et le responsable technique de la commune ont également confirmé que le site de l'ancienne carrière est utilisé comme lieu de stockage de déchets inertes. Les déchets inertes issus des chantiers de la commune ainsi que les dépôts sauvages trouvés sur le territoire de la commune y sont stockés. Ils ont indiqué ignorer que le stockage de déchets inertes était interdit sur le site de l'ancienne carrière sans disposer de l'autorisation nécessaire auprès du Préfet.

Plateforme

Au niveau du front nord de l'ancienne carrière, il a été constaté la présence d'une plateforme dont les dimensions approximatives (estimations à partir de Géoportail et de mesures GPS) sont les suivantes :

- hauteur : 8 mètres,
- longueur : 45 mètres,
- largeur : 85 mètres.

Cette plateforme est manifestement constituée par des matériaux inertes, dont les apports semblent cependant plus anciens. En effet, il a été constaté de la végétation spontanée sur la plateforme et sur ses flancs.

En consultant l'outil Remonter le temps de l'IGN (cf Annexe 3), les apports sur cette zone semblent avoir débuté aux alentours de 2008 et progressé les années suivantes. Cet outil permet également de voir que cette plateforme n'était vraisemblablement pas présente lors de la cessation d'activité de la carrière. De plus, le remblaiement de cette zone n'était pas prévu dans la remise en état de la carrière par l'arrêté préfectoral. Le Maire et le responsable technique ont affirmé ne pas avoir connaissance de l'origine de ces apports.

Quelques apports sur la partie ouest de la plateforme semblent tout de même plus récents (absence de végétation spontanée).

L'inspection des installations classées n'a pas connaissance de l'enregistrement requis pour exploiter une installation de stockage de déchets inertes sur ces parcelles.

Ces constats permettent de conclure qu'une installation de stockage de déchets inertes est exploitée de manière irrégulière. Ceci constitue une non-conformité majeure à la réglementation. Un projet d'arrêté de mise en demeure est proposé à la signature du Préfet.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Afin de régulariser sa situation, l'exploitant doit :

- déposer un dossier de demande d'enregistrement complet et régulier à la préfecture de Haute-Saône (article R512-46-1 et suivants du code de l'environnement) ;

- ou cesser son activité et procéder à l'ensemble des démarches prévues en matière de cessation d'activité d'une ICPE soumise au régime de l'enregistrement, conformément aux articles R. 512-46-24 bis et suivants du code de l'environnement.
Dans le cas où l'exploitant choisit de déposer un dossier de demande d'enregistrement, le site étant situé dans le périmètre de protection rapproché de la Font de Champdamoy, il devra particulièrement s'appliquer à évaluer l'impact d'une installation de stockage de déchets inertes sur la qualité des eaux souterraines.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mesures conservatoires, Mise en demeure, dépôt de dossier
Proposition de délais : 4 mois

N° 2 : Gestion des déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/12/1987, article 84
Thème(s) : Risques chroniques, Brûlage à l'air libre
Prescription contrôlée : [...] Le brûlage à l'air libre des ordures ménagères est également interdit [...]
Constats : Au niveau de la zone centrale du carreau de l'ancienne carrière, il a été constaté la présence de stock de bois et de pneus, avec quelques indésirables (matières plastiques notamment), en quantité semblant être inférieure aux seuils de classement ICPE. Le maire et le responsable technique de la commune ont affirmé que le bois n'est qu'en transit sur le site de l'ancienne carrière et qu'ils sont régulièrement évacués en déchetterie. En ce qui concerne les pneus, ils ont affirmé qu'ils souhaitent également les évacuer vers une filière adéquate mais peine à trouver un débouché. Le jour de l'inspection, la quantité de ces déchets semblaient être inférieures aux seuils de classement ICPE. Cependant, des indices montrent que ces déchets verts pourraient être brûlés à cet endroit. En effet, il a été constaté la présence de bois carbonisé. Or le brûlage à l'air libre de déchets est interdit par le Règlement Sanitaire Départemental de la Haute-Saône. Le Maire et le responsable technique ont déclaré ne pas avoir connaissance de brûlage à l'air libre de déchets sur le site.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Le cas échéant, l'exploitant doit faire stopper <u>immédiatement</u> tout brûlage à l'air libre de déchets. Les déchets doivent être évacués <u>au plus vite</u> vers des filières de traitement adéquates et autorisées.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 15 jours